Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 063-216302620-20260915-25092026-DE

Délibération n° 25092026

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 15 septembre 2026

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Étaient présents (20) ou représentés (2) :

Marine ARANDA JARA, Damien ARNAUD, Bénédicte BORREL, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jessica CARLI, Caroline CHOUVY, Bernard DUCREUX, Dominique GUELON, *René GUELON représenté par Dominique GUELON,* David MENDES, Arnaud MITORAJ, Sébastien MORANGE, Michel PARDO, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Danielle PRULHIERE, Laurence RAGI, Valérie ROUX, Bruno TRAUCHESSEC, Clara VAYSSETTE, *Valéry VIALLARD représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ,* Jean-Baptiste XAMBO

Secrétaire de séance : Damien ARNAUD

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, aux termes duquel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3, relatif à la mise à disposition des locaux communaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de location des salles communales mises à la disposition des usagers ;

Considérant que ces salles sont mises gratuitement à disposition des associations orcétoises et louées aux particuliers résidant sur le territoire communal ;

Considérant que la salle des fêtes et son bar (ou la salle de remplacement) ont une vocation festive et événementielle, tandis que les salles Brel et Brassens sont des salles d'activité destinées à des réunions ou activités en petit groupe, non accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables, d'en préciser les conditions d'accès et de fixer les jauges maximales d'accueil de chaque salle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer**, à compter du 15 septembre 2026, les tarifs de location des salles communales comme suit :

Salle concernée	Tarifs

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 063-216302620-20260915-25092026-DE

Le bar de la salle des fêtes (ou salle de remplacement)	230 €/weekend
La salle des fêtes sans le bar	450 €/weekend
La salle des fêtes + le bar	500 €/weekend
Salles Brassens / Brel	20 €/jour

- **De fixer** les jauges maximales d'accueil des salles communales comme suit :

Salle concernée	**Jauge maximale**
Salle des fêtes	180 personnes
Bar de la salle des fêtes (ou salle de remplacement)	35 personnes
Salle Brel ou salle Brassens	19 personnes (19 personnes maximum en cas d'occupation simultanée des deux salles)

- **De préciser** que la location au « weekend » s'entend d'une occupation du vendredi soir au dimanche soir, les clés devant être restituées à la mairie au plus tard le lundi matin à 8 heures ;
- **De préciser** que les salles Brel et Brassens peuvent être louées ou prêtées du lundi 8 heures au vendredi 16 heures ;
- **De réserver** la mise à disposition gratuite des salles communales aux associations orcétoises, domiciliées sur le territoire de la commune, sous réserve de la communication préalable en mairie de leur fiche de recensement, accompagnée des pièces justificatives requises (attestation d'assurance, coordonnées, type d'association, numéro RNA…) ;
- **De réserver** la location des salles communales aux particuliers résidant sur la commune d'Orcet, à l'exclusion des personnes non-résidentes ;
- **De dire** que toute réservation, qu'elle émane d'une association ou d'un particulier, devra être effectuée au moyen de l'outil de réservation en ligne mis à disposition sur le site internet de la commune ;

Fait et signé à Orcet, le 17 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE D'ORCET (P.-DE-D.)

Dominique GUELON

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 063-216302620-20260915-25092026-DE

Délibération n° 25092026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.